

 <p><b>_AGGLO_ Étampois Sud-Essonne</b> www.caese.fr</p>	<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 16 décembre 2024</b> <i>Rapporteur : Johann MITTELHAUSSER</i></p>	<p align="center"><b>CA-DEL-2024- 145</b></p>
---	--	---

### **Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Guy Bonin à Angerville, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Nombre de conseillers en exercice : 75.**

**Conseillers présents physiquement** : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Franck MARLIN, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Laurence BUREAU, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (57).

**Conseillers absents / excusé(e)s** : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY, Daniel CIRET (10).

**Conseillers ayant donné procuration** : Mesdames et Messieurs Maxime MARCELIN (par procuration à Emmanuelle ROYERE), Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Guy DESMURS (par procuration à Sylvie VASSET), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Pierrick GARNIER), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (8).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-22 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes,

**CONSIDÉRANT** que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R. 2162-22 et suivants du Code de la commande publique, que l'article R. 2162-24 dudit code indique que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury,

**CONSIDÉRANT** que l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique indique que le jury est composé uniquement de personnes indépendantes des participants au concours, que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

**CONSIDÉRANT** que le jury est composé à la fois des membres de la commission d'appel d'offres spécifique et de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours (des architectes) ; que toutefois il est également d'usage que le jury soit composé de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ; que le maître d'ouvrage dispose de la liberté de désigner ces personnes en qualité de membres du jury,

**CONSIDÉRANT** que le Président du jury de concours restreint désignera par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes, membres du jury avec voix délibérative et consultative,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de fixer la prime versée aux candidats admis à concourir à 15 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de fixer les indemnités des architectes constituant le jury de concours à un montant forfaitaire de 600 € par réunion du jury pour leur participation

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE**, la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la Caese (ou son représentant) comme suit :

1. les cinq membres de la commission d'appel d'offres spécifique créée ce jour, avec voix délibérative,
2. 3 personnalités indépendantes, disposant d'une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée pour la participation à ce concours (architectes) avec voix délibérative, désignées par le président du jury,
3. 5 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier avec voix consultative, désignées par le président du jury.

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Étampes, et à signer tous les documents relatifs à cette opération,

**FIXE** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 15 000 € HT,

**FIXE** les indemnités des architectes constituant le jury de concours à un montant forfaitaire de 600 € par réunion du jury.

**DIT** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget de l'exercice concerné,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...